



Règlement intérieur

Préambule

En adhérant au LUTTE OLYMPIQUE MASSALIA, vous adhérez à une association loi 1901.

Le règlement intérieur a pour but

- de compléter les statuts de l'association
- de faciliter la vie au sein du club. De ce fait, les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Conformément aux statuts de l'association, le Bureau du LUTTE OLYMPIQUE MASSALIA peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Adhésion

- 1) L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du **dossier complet** et du règlement de la cotisation.
- 2) Le montant de la cotisation, une fois versée, n'est **ni échangeable, ni remboursable** au prétexte qu'un adhérent ne veut plus ou ne peut plus participer aux activités du club. Cependant, et à titre exceptionnel, certains cas pourront être soumis pour examen au Conseil d'Administration qui statuera au cas par cas.

Entraînement

- 3) L'accès à la salle d'entraînement est exclusivement réservé aux membres de l'association **à jour de leurs cotisations** ou au public exerçant une séance d'essai.
- 4) L'association ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.
- 5) La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents qui s'engagent à venir chercher leur enfant à la porte de la salle d'entraînement,
- 6) Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue adaptée. Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles sont interdits pendant les cours.
- 7) Le licencié s'engage à **respecter les lieux et horaires d'entraînement**, le personnel de la salle de sports, ses camarades et ses entraîneurs.
- 8) Le licencié arrivant avec du retard pourra se voir refuser l'accès à la salle d'entraînement.
- 9) L'entraîneur est **seul juge** du comportement des licenciés lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.
- 10) A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.
- 11) Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être **respectés**. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.



Règlement intérieur

Compétitions

- 12) Pour chaque participant hors Lutte Jeune, le LUTTE OLYMPIQUE MASSALIA met à disposition un jeu de maillot de lutte aux couleurs du club. Celle-ci **devra être rendue** à la fin de chaque compétition.
- 13) Pour la Lutte Jeune (Poussins à Benjamins ou U7 à U13), l'achat de la **tenue réglementaire** sera proposé aux parents chaque année. Celle-ci sera **obligatoire** pour participer aux compétitions en Lutte Jeune.
- 14) Lors des compétitions en extérieur, l'horaire du rendez-vous et du départ est fixé par l'Entraîneur et doit être respecté.
- 15) Lors des compétitions à domicile, les adhérents et les parents peuvent être sollicités pour tenir la buvette ou aider à la bonne tenue de l'événement. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un **remplaçant**.
- 16) Des licenciés et des parents de lutteurs pourront être sollicités pour assurer le transport des compétiteurs. Ces déplacements seront bénévoles (sauf cas exceptionnels). Les conducteurs seront responsables des personnes qu'ils transportent et s'engageront à **respecter le code de la route et les règles de sécurité**.

Vie du club

- 17) Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (démonstrations, galas, réunions...)

Comportement

- 18) Le club exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.
- 19) Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du club.
- 20) Les parents, lutteurs et lutteuses **s'engagent à respecter** les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour une compétition, en accord avec le projet sportif du LUTTE OLYMPIQUE MASSALIA.

Médias

- 21) Les noms et prénoms du licencié ainsi que des photographies ou vidéos le représentant à l'occasion des activités du club peuvent être amenés à être affichés sur le site Internet et réseau sociaux des fédérations, des comités, et du club. Le licencié ou ses parents (si mineur) doivent signaler au club le refus de cette diffusion le cas échéant.

Signature du licencié :

Signature des parents ou tuteurs :
(le cas échéant)